

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
relatifs au programme décennal de dragage à la Marina de Saurel
sur le territoire de la Municipalité de Sorel-Tracy
par la Marina de Saurel**

Dossier 3211-02-211

Le 23 février 2009

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION..... | 1 |
| QUESTIONS ET COMMENTAIRES..... | 1 |
| DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR..... | 1 |
| DESCRIPTION DU PROJET..... | 2 |
| SECTION 3.2 : TECHNIQUES DE DRAGAGE..... | 2 |
| ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET..... | 3 |
| SECTION 4.1 : DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS..... | 3 |
| SECTION 4.3 : SYNTHÈSE DU PROJET..... | 3 |

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Marina de Saurel dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le programme décennal de dragage de la Marina de Saurel.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

Les questions se rapportant à la gestion des sédiments dragués dans une sablière ont été retirées étant donné que cette solution n'a pas été retenue. Le Ministère est donc en attente d'un autre document proposant la solution envisagée quant à la gestion des sédiments. Les questions comprises dans ce document restent pertinentes indépendamment de la solution retenue.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

QC-1

Deux campagnes d'échantillonnage ont été effectuées, soit une en 2002 et une en 2004. Depuis 4 ans, aucune autre caractérisation des sédiments n'a été effectuée. Afin de mieux cerner la contamination autour des stations PNS-4.1 et PNS-4.4 au site du parc nautique de Sorel, et étant donné que la dernière caractérisation date de 2004, l'initiateur devra récolter et analyser six échantillons supplémentaires à trois stations différentes. Une station devra être située dans la même rangée que la station PNS-4.1 à la hauteur du quatrième ponton après le début de la rangée, une autre devra être localisée dans la même rangée que la station PNS-4.3 à la même hauteur que la station PNS-4.4 et finalement une autre station devra être située à mi-chemin entre les stations PNS-4.3 et PNS-4.4 dans la rangée entre ces deux mêmes stations. Un échantillon de surface et un échantillon en profondeur (1 m) devront être analysés pour les métaux uniquement sur chacune des nouvelles stations. Les résultats de cette caractérisation pourraient être fournis en même temps que la demande de certificat d'autorisation pour le premier dragage.

QC-2

Il est mentionné dans l'étude d'impact (2004) que le volume de dragage des sédiments est évalué à environ 30 000 m³. Sur ce volume, environ 23 000 m³ est caractérisé dans la classe <A et 7000 m³ est caractérisé dans la classe A-B. Suite à notre analyse du rapport complémentaire à l'étude d'impact, nous pensons que les volumes présentés sont erronés. En d'autres termes, l'initiateur devra :

- Apporter des précisions sur les calculs de volume pour chacune des classes de contamination (<A et A-B);
- Préciser si le volume présenté inclut l'imprécision de l'équipement qui sera utilisé;
- Évaluer le volume de dragage actuel (accumulation depuis la dernière bathymétrie présentée (1995)).

DESCRIPTION DU PROJET

Section 3.2 : Techniques de dragage

QC-3

Il est mentionné dans l'étude d'impact que des quais temporaires de transbordement seront installés à chacun des parcs nautiques. L'initiateur devra préciser l'emplacement, le mode de construction et de démantèlement de ces quais et leurs impacts sur la faune et ses habitats.

QC-4

Afin d'exercer un contrôle sur la dispersion des sédiments lors du dragage, l'initiateur prévoit installer un rideau de retenue des matières en suspension à l'entrée de chacun des parcs nautiques. L'espace entre l'extrémité inférieure du rideau et le fond n'excèdera pas 60 cm. Pourquoi utiliser des rideaux dont l'extrémité inférieure ne touche pas le fond? Comment l'initiateur prévoit assurer un bon contrôle de la dispersion des sédiments de cette manière?

QC-5

Il est mentionné dans l'étude d'impact qu'il y aura des travaux de dragage en dehors des rideaux de retenue des matières en suspension (côté fleuve). Peut-on travailler en milieu confiné pour la totalité des travaux de dragage y compris le dragage dans la partie fluviale à l'entrée des havres des marinas? L'initiateur devra justifier la méthode retenue pour le dragage dans ces sections pour les deux parcs nautiques.

QC-6

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que les camions qui seront utilisés pour transporter les sédiments dragués vers les sites de mise en dépôt seront nettoyés aux sites de transbordement et d'élimination. Les eaux de lavage des camions et des équipements souillés sont généralement

fortement chargées en matière en suspension (MES). En ce sens, l'initiateur doit expliquer comment les eaux de lavage seront gérées sur les sites afin d'éviter que ces eaux ne ruissellent librement dans l'environnement.

Il est à noter que, avant d'atteindre un cours d'eau, la concentration en MES de ces eaux ne doit pas excéder 30 mg/L. Cette concentration est une « exigence technologique » applicable à un bassin de sédimentation correctement dimensionné et permet aussi la protection de la plupart des milieux aquatiques.

ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Section 4.1 : Détermination et évaluation des impacts

QC-7

À la page 27 de l'étude d'impact, l'initiateur précise que les travaux respecteront la tranquillité des gens et s'effectueront entre 7 h et 19 h. L'initiateur doit compléter l'information en précisant, si applicable, les jours où il n'y aura pas de camionnage (ex. : fin de semaine, jours fériés, etc.).

QC-8

L'initiateur devra inclure dans son analyse des impacts, les effets potentiels sur le milieu biotique de l'exposition de sédiments plus contaminés suite au dragage. Quels sont les impacts appréhendés sur le milieu de la remise en suspension de ces sédiments?

Section 4.3 : Synthèse du projet

QC-9

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est en accord avec l'initiateur en ce qui concerne la diminution des impacts sur les activités biologiques si les travaux se déroulaient à l'automne. L'initiateur avance par contre que les travaux pourraient se dérouler au printemps étant donné le faible tirant d'eau à l'automne qui empêcherait le déplacement des équipements de dragage. L'initiateur devra préciser la période à laquelle il prévoit faire les travaux. Cette période devra prendre en compte la période de fraie des espèces présentes, soient du 1^{er} avril au 1^{er} septembre, et prévoir des mesures d'atténuation et/ou compensation si la période des travaux chevauche celle de la fraie. En outre, l'initiateur devra justifier le choix de la période des travaux.

QC-10

Lors des travaux de dragage, est-ce que les équipements devront se déplacer à l'intérieur de la marina? Est-ce que la profondeur de l'eau est supérieure à 3 m sur l'ensemble de la superficie des deux parcs nautiques? Advenant le cas contraire, existe-t-il des équipements capables de travailler à de plus faibles profondeurs? Le cas échéant, serait-il possible d'envisager la

réalisation des travaux de dragage à l'automne, en considérant une méthode de travail permettant à l'équipement de draguer au fur et à mesure la zone de travaux pour permettre le déplacement de l'équipement?

Original signé par :

Isabelle Nault, *Biol.*, M. Sc. Eau
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique